Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_03032026_7-DE

delib_2026_03032026_7

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 3 Mars 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 23/02/2026
Date de la publication : 23/02/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05/03/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel ***(a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : M. MILLET Serge

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal et membre de la commission finances, fait un rappel des taux d'impositions de 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB) : 41.88 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.66 %

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération spéciale, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé qu'une augmentation d'un point des taxes foncières a eu lieu en 2025 en raison du coût des services supplémentaires (France services itinérant, aide à la lutte contre les frelons asiatiques, aide à la cantine, etc.), de la situation financière de la commune toujours délicate, et parce que 2026 serait une année électorale donc sans augmentation des taux d'impositions afin de laisser la nouvelle équipe prendre ses marques.
La commission finances propose de reconduire en 2026 les mêmes taux qu'en 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.21 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.88 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 14.66 %**

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné de la présente délibération.

delib_2026_03032026_7

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_03032026_7-DE

Le Maire,
Rémi COUET



Le secrétaire de séance,
Serge MILLET